



Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement standard des Rallyes 2022 de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA)

Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DES ARDENNES, tient à remercier chaleureusement les personnalités qui permettent l'organisation du **5ème RALLYE National des ARDENNES VHC** en apportant une aide efficace aux membres du Comité d'Organisation :

Monsieur Jean ROTTNER, Président et Monsieur Jean-Paul OMEYER Vice-Président du Conseil régional Grand Est.

Monsieur Alain BUCQUET, Préfet des Ardennes.

Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du Conseil départemental.

Monsieur David BERTHOU, Sous-Préfet à la Sous-Préfecture de Rethel.

Monsieur le Colonel Laurent LE COQ, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes.

Monsieur le Commandant GAUTHIER, Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Rethel.

Monsieur Renaud AVERLY Président de la communauté de communes du Pays Rethémois.

Monsieur Bernard BLAIMONT Président de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

Monsieur Joseph AFRIBO Maire de Rethel.

Monsieur Lionel VUIBERT, Maire de Faissault, conseiller général du canton de Signy l'Abbaye.

Madame Nadine MARCHAND Maire de La Neuville-Les-Wasigny.

Monsieur Daniel COLAS Maire de Lalobbe.

Monsieur Philippe LANTENOIS Maire de Novion-Porcien.

Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire de Wagnon.

Monsieur Philippe DAUBANGE, Maire de Vieil-Saint-Rémy.

5° RALLYE NATIONAL VHC DES ARDENNES 2021 CPEA

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 04 avril 2022.

Ouverture des engagements : Lundi 25 avril 2022.

Clôture des engagements : lundi 23 Mai 2022 minuit. Cachet de la poste faisant foi.

Distribution du road book au Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel : Dimanche 29 mai 2022 de 08h à 15h30, vendredi 3 juin 2022 de 13h00 à 19H45 et samedi 04 juin de 6h00 à 10h00.

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 29 mai 2022 de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, vendredi 03 juin 2022 de 13h30 à 20h00 ainsi que le samedi 04 juin 2022 de 6h30 à 13h00.

Horaires des convocations pour les vérifications administratives : Le lundi 30 Mai 2022 sur le site de l'ASA

Vérifications administratives le :

Vendredi 3 juin 2022 de 16h45 à 19h45.

Samedi 4 juin 2022 de 08h00 à 12h00.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Vérifications techniques le :

Vendredi 3 juin 2022 de 17h00 à 20h00.

Samedi 4 juin 2022 de 08h15 à 12h15.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Mise en parc fermé des voitures dès la fin des contrôles techniques.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Nota : le parc fermé de fin de rallye sera Place du Général de Lattre de Tassigny (Mairie de Rethel).

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : samedi 04 juin 2022 à 11H45.

Lieu : Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ : Samedi 4 juin 2022 à 13h15. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Briefing de la direction de course : par écrit remis aux vérifications administratives.

Départ de la première étape (1^o voiture VHC) : samedi 04 juin 2022 à 14h30.

Arrivée de la première étape (1^o voiture VHC) : samedi 04 juin 2022 à partir de 21h07.

Vérifications techniques des voitures pour nouveau départ après abandon Au plus tard le dimanche 05 juin 2022 avant 08h00 au foirail. Contacter André FONTAINE au 07 81 70 39 05.

Publication des résultats partiels et des heures et ordre de départ de la 2^o étape :

Le samedi 4 juin 2022 au plus tard à 23h00.

Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Départ de la seconde étape (1^o voiture VHC) : dimanche 05 juin 2022 à 09h00.

Arrivée du rallye (1^o voiture VHC) : dimanche 05 juin 2022 à partir de 15h52.

Vérification finale Lieu : Garage Ford rue Achille BERQUET à Rethel.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le dimanche 05 juin 2022 30 minutes après l'affichage des résultats partiels. Lieu : panneau d'affichage au Foirail.

Remise des prix : Dimanche 05 juin 2022 à partir de l'arrivée de la dernière voiture dans la dernière spéciale.

Lieu : Podium Mairie de Rethel.



ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Ardennes, Stéphane Hunter son président et l'ensemble des membres du comité directeur organisent le 5^e rallye national VHC des Ardennes 2022 en qualité d'organisateur administratif et technique. **Nota : Compétition à participation étrangère autorisée.**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand EST le ----- sous le numéro ----- et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ----- en date du -----.

Comité d'Organisation

Président : Régis Legros licence 126767 0315

Membres : tous les membres du comité de l'ASA Ardennes.

Secrétariat du Rallye : ASA des Ardennes 59 rue de la Roche 08330 Vrigne aux Bois.

Téléphone fixe : 03 24 52 13 61 Téléphone portable 06 87 23 90 47 asadesardennes@orange.fr

Permanence du Rallye : 06 87 23 90 47 ou 06 47 55 35 01 du samedi 05 Juin 2021 7h jusqu'au dimanche 6 Juin 2021 fin du rallye.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom Prénom	N° licence	Code ASA
Président du collège commissaires sportifs	Jean Charles BIDAL	1625	0305
Membre du collège	Michel POIVEY	12507	0405
Membre du collège	Annick NARGUET	1585	0101
Directeur de course général au PC	Franck MADER	187564	0323
Directeur de course général adjoint au PC	Jean Jacques SICHLER	17673	0323
Directeur de course ES1 ES3 ES5 ES7 au PC	Michel LEONATE	12844	0323
Directeur de course ES2 ES4 ES6 ES8 au PC	Fabrice OUDART	8912	0325
Directeur de course VHC VHRS au PC	Jean Claude LEUVREY	88	0315
Directeur de course nouveau départ	Jean Jacques SICHLER	17673	0323
Directeur de course ES1 ES3 ES5 ES7	Jacky OLIVAIN	3272	0324
Directeur adjoint ES1 ES3 ES5 ES7	Jean Claude HUMBERT	21139	0302
Directeur de course ES2 ES4 ES6 ES8	Alain ANGELMANN	214977	0302
Directeur adjoint ES2 ES4 ES6 ES8	Thierry STOECKLE	3500	0305
Relation concurrents chargé de la vérification publicité	Jocelyne ANGELMANN	233639	0302
Relation concurrents	Jean Pierre DESCHAMPS	5545	0111
Médecin chef au PC	Michel WIEDENKELLER	146262	0323
Responsable commissaires techniques, VHRS et nouveau départ	André FONTAINE	27562	0116
Commissaire technique	Yves VANACKERE	16710	0116
Commissaire technique	Jean Michel DESSE	5538	0116
Commissaire technique	Michel LEBEAU	8842	0104
Commissaire technique VHC	Marc RICHE	2261	0112
Commissaire technique	Régis THILMANY	110645	0111
Responsable classement informatique	Gérard PEUREUX	11719	0305
Responsable commissaires	Maurice NOIRANT	230011	0315
Trico	Francis ROMBOURG	34694	0323
Autorité	Régis LEGROS	126767	0315
Damier	Dominique GAUTIER	3228	0328

Juge de fait	Gilbert HORALA	12674	0323
Chronomètres départ ES1 ES3 ES5 ES7	Julien ROLLET	223716	0325
Chronomètres arrivée ES1 ES3 ES5 ES7	Damien/Laetitia VALLEE	205218	0114
Chronomètres départ ES2 ES4 ES6 ES8	Frédéric URLICIE	228788	0116
Chronomètres arrivée ES2 ES4 ES6 ES8	Gérard/Françoise TANT	147683	0101
Speaker	Dominique HONVAULT	5936	0112

A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels nommés dans ce règlement sont Juges de Faits.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5° Rallye National des ARDENNES VHC compte pour la coupe de France des rallyes 2022 coefficient 2 et les challenges rallyes de la Ligue Grand Est.

1.3P. VERIFICATIONS

Il appartient aux équipages engagés de consulter le site **www.asa-ardennes.fr** afin de connaître leurs heures de convocation pour les vérifications administratives qui seront disponibles dès le mardi 31 mai 2022.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1 Concurrents admis :

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements de la coupe de France des rallyes VHC.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5° rallye national des Ardennes VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le lundi 23 mai 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi)**.

3.1.10P. Le nombre des engagés (les 3 rallyes confondus) est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 386€. (Remise de 25€ par licencié ASA Ardennes).
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 772€.
- Le montant a été majoré de 6€ pour le challenge des commissaires de la ligue grand est.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Voir prescriptions générales FFSA paragraphe IV D.

3.3. Ordre de départ :

Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - o Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Définition des périodes de l'Annexe K

A - Période E 1947 à 1961

Période F 1962 à 1965

Période G1 1966 à 1969

B - Période G2 1970 à 1971

Période GR 1966 à 1971

Période H1 1972 à 1975

C - Périodes H2, 1976

Périodes I, IR 1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

D - Période J1 1982 à 1985

E - Période J2 1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

☒ GROUPE 1 - T - Tourisme

☒ GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

☒ GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

☒ GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

☒ GROUPE N Production J

☒ GROUPE A Tourisme J

☒ GROUPE B J

☒ Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures des périodes J sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France.

Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC.
Elles feront l'objet d'un classement distinct.

Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne (voir liste sur le site www.ffsa.org), sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- ☒ Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ;
- ☒ Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ;
- ☒ Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée dans la zone du Foirail de Rethel 1 rue Jacques Brel.

Un seul véhicule en plus du véhicule d'assistance par équipage sera autorisé à entrer dans le parc d'assistance, des stickers spécifiques devront impérativement être mis sur le pare-brise.

Un parc pour les remorques est prévu. Il est obligatoire et se trouve à proximité de l'assistance au foirail.

4.3.2. Parcs d'assistance.

4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance, Il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, ▪ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. ▪ En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée **par les commissaires sportifs**, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- ☒ Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- ☒ Pendant le rallye :
 - o 1ère infraction **infligée par les commissaires sportifs** : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.
 - o 2ème infraction **infligée par les commissaires sportifs** : disqualification.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.2 Publicité : La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un additif au présent règlement particulier.

5.2.4. Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu,

entraînera une pénalité de 160 € pour le 1er constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive. **Ces pénalités seront infligées par les commissaires sportifs.** Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 5° rallye national des Ardennes VHC représente un parcours de 384,80 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 90,96kms.

Les épreuves spéciales sont :

- ES1, ES3, ES5, ES7 : LA NEUVILLE les WASIGNY-LALOBBE 8,94 kms.
- ES2, ES4, ES6, ES8 : FAISSAULT-WAGNON 13,80 kms.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2. RECONNAISSANCES :

Dimanche 29 mai 2022 de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30, vendredi 03 juin 2022 de 13h30 à 20h00 ainsi que le samedi 04 juin 2022 de 6h30 à 13h00.

3 passages en reconnaissance maximum seront autorisés par épreuve spéciale.

6.2.7 PENALITES

Selon règlement standard des rallyes.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.** Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité de 160 €.
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3ème infraction : disqualification.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON :

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon

final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un **équipage** réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

▣ pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,

▣ pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

Abandon : appeler le PC Course au 0960378506

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques rallye VHC et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2022.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Coupe et trophées :

Une coupe aux équipages classés.